

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 8

datée du 5 octobre 2026
au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025
tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025
la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025
la modification n° 3 datée du 27 février 2026
la modification n° 4 datée du 16 avril 2026
la modification n° 5 datée du 11 mai 2026
la modification n° 6 datée du 15 mai 2026
la modification n° 7 datée du 22 juin 2026

Portefeuilles Essentiels^{MC} Scotia

Portefeuille de revenu Essentiels Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille équilibré Essentiels Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance Essentiels Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia (parts des séries A, F, FT et T)

(les « **Portefeuilles Essentiels** »)

Portefeuilles Partenaires^{MD} Scotia

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts des séries A, F, FT et T)

(les « **Portefeuilles Partenaires** »)

Fonds de catégorie Société

Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (actions des séries A, F, FT et T)

(les « **Portefeuilles Partenaires de catégorie Société** »)

OPC alternatifs

Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance (parts des séries KM et M)

(Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance, collectivement avec les Portefeuilles Essentiels, les Portefeuilles Partenaires et les Portefeuilles Partenaires de catégorie Société, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 8, datée du 5 octobre 2026, au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026, la modification n° 4 datée du

16 avril 2026, la modification n° 5 datée du 11 mai 2026, la modification n° 6 datée du 15 mai 2026 et la modification n° 7 datée du 22 juin 2026 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 8. Les renvois à des numéros de page du prospectus simplifié renvoient à des pages de la version commerciale de celui-ci déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR+, le 30 mai 2025.

Résumé des modifications

Les modifications dont il est question dans la présente modification n° 8 concernent :

- A) le changement de nom des Portefeuilles Essentiels pour refléter l'utilisation accrue de fonds sous-jacents qui sont des fonds négociés en bourse (« **FNB** ») au sein des portefeuilles;
- B) la baisse des frais de gestion de certaines séries des Portefeuilles Essentiels;
- C) la mise à jour de la pondération de certains indices de référence du Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia;
- D) la fermeture des Portefeuilles Partenaires et des Portefeuilles Partenaires de catégorie Société aux achats par de nouveaux investisseurs;
- E) la modification du degré de risque du Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance.

Le gestionnaire a l'intention d'augmenter progressivement l'attribution aux FNB de chaque Portefeuille Essentiel afin que les FNB représentent au moins la majorité des éléments d'actif du portefeuille d'ici le 31 mars 2027.

Les modifications sont les suivantes :

- A) À compter du 30 octobre 2026, le nom du programme Portefeuilles Essentiels^{MC} Scotia changera pour Portefeuilles FNB Essentiels^{MC} Scotia et les nom des Portefeuilles Essentiels changeront comme suit : le Portefeuille de revenu Essentiels Scotia deviendra le Portefeuille FNB de revenu Essentiels Scotia, le Portefeuille équilibré Essentiels Scotia deviendra le Portefeuille FNB équilibré Essentiels Scotia, le Portefeuille de croissance Essentiels Scotia deviendra le Portefeuille FNB de croissance Essentiels Scotia et le Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia deviendra le Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia.
- B) À compter du 1^{er} novembre 2026, les frais de gestion de certaines séries des Portefeuilles Essentiels seront réduits comme suit :

Portefeuille	Séries	Nouveaux frais de gestion	Anciens frais de gestion
Portefeuille FNB de revenu Essentiels Scotia	F, FT	0,45 %	0,55 %
Portefeuille FNB équilibré Essentiels Scotia	F, FT	0,65 %	0,75 %
Portefeuille FNB de croissance Essentiels Scotia	A, T	1,50 %	1,60 %
	F, FT	0,75 %	0,95 %
Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia	A, T	1,55 %	1,70 %
	F, FT	0,80 %	1,05 %

- C) À compter du 30 octobre 2026, modification de la pondération de certains des indices de référence du Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia, comme suit : (i) la pondération de l'indice composé S&P/TSX passe de 30 % à 22,5 %; et (ii) celle de l'indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap Index (\$ CA) passe de 60 % à 67,5 %.
- D) La fermeture des Portefeuilles Partenaires et des Portefeuilles Partenaires de catégorie Société aux nouveaux achats par des nouveaux investisseurs, y compris les remplacements ou les reclassements vers ces Portefeuilles, à partir du 30 octobre 2026.
- E) L'aperçu du fonds relatif au Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance est modifié afin de refléter un changement au degré de risque, qui passe de « faible à moyen » à « faible » à compter du 25 septembre 2026. Cette modification est conforme à la méthode de classification du risque de placement prescrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Le nouveau degré de risque ne cause aucun changement à l'objectif ou à la stratégie de placement du Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance.

MODIFICATIONS

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

A. Réductions des frais de gestion pour les Portefeuilles Essentiels

1. À compter du 1^{er} novembre 2026, le tableau figurant à la rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais de gestion » et débutant à la page 48 du prospectus simplifié, est modifié par le remplacement des anciens frais de gestion des séries A, F, FT et T, selon le cas, des Portfolios Essentiels par les nouveaux frais de gestion indiqués dans le tableau ci-dessus.

B. Changement des noms des Portefeuilles Essentiels

À compter du 30 octobre 2026, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. Dans le prospectus simplifié, chaque mention de « Portefeuilles Essentiels^{MC} Scotia » est remplacée par « Portefeuilles FNB Essentiels^{MC} Scotia ».
2. Dans le prospectus simplifié, chaque mention de « Portefeuille de revenu Essentiels Scotia » est remplacée par « Portefeuille FNB de revenu Essentiels Scotia » (auparavant, Portefeuille de revenu Essentiels Scotia).
3. Dans le prospectus simplifié, chaque mention de « Portefeuille équilibré Essentiels Scotia » est remplacée par « Portefeuille FNB équilibré Essentiels Scotia » (auparavant, Portefeuille équilibré Essentiels Scotia).
4. Dans le prospectus simplifié, chaque mention de « Portefeuille de croissance Essentiels Scotia » est remplacée par « Portefeuille FNB de croissance Essentiels Scotia » (auparavant, Portefeuille de croissance Essentiels Scotia).
5. Dans le prospectus simplifié, chaque mention de « Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia » est remplacée par « Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia » (auparavant, Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia).

6. À la page 324, le tableau de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » relatif au Portefeuille de revenu Essentiels Scotia est modifié par le remplacement de la deuxième rangée par la suivante :

Anciens noms	Portefeuille de revenu Essentiels Scotia (avant le 30 octobre 2026)
	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (avant le 20 octobre 2023)

7. À la page 327, le tableau de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » relatif au Portefeuille équilibré Essentiels Scotia est modifié par le remplacement de la deuxième rangée par la suivante :

Anciens noms	Portefeuille équilibré Essentiels Scotia (avant le 30 octobre 2026)
	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (avant le 20 octobre 2023)

8. À la page 330, le tableau de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » relatif au Portefeuille de croissance Essentiels Scotia est modifié par le remplacement de la deuxième rangée par la suivante :

Anciens noms	Portefeuille de croissance Essentiels Scotia Portefeuille équilibré Essentiels Scotia (avant le 30 octobre 2026)
	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (avant le 20 octobre 2023)

9. À la page 333, le tableau de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » relatif au Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia est modifié par le remplacement de la deuxième rangée par la suivante :

Anciens noms	Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia (avant le 30 octobre 2026)
	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution (avant le 20 octobre 2023)

C. Les indices de référence du Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia

À compter du 30 octobre 2026, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. À la page 332, dans la première rangée du tableau de la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » relatif au Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia, le « % de pondération de l'indice de référence » de l'indice composé S&P/TSX est remplacé par « 22,5 % ».

2. À la page 332, dans la deuxième rangée du tableau de la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » relatif au Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia, le « % de pondération de l'indice de référence » de l'indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap Index (\$ CA) est remplacé par « 67,5 % ».

D. Fermeture des Portefeuilles Partenaires et des Portefeuilles Partenaires de catégorie Société

À compter du 30 octobre 2026, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. Sur la page couverture, les notes de bas de page 1 et 2 actuelles deviennent les notes de bas de page 2 et 3, respectivement.
2. Sur la page de couverture, la mention « 1 » est insérée en indice à la fin de chacun des Portefeuilles Partenaires et des Portefeuilles Partenaires de catégorie Société. L'information suivante est insérée comme note de bas de page 1 :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

3. À la page 42, à la rubrique « Comment acheter des titres des Fonds – Placements minimaux », le paragraphe suivant est ajouté juste avant le premier paragraphe :

« Le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, la Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et la Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia sont actuellement fermés aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acquérir des titres de ces Portefeuilles dans un compte qui contient déjà des titres du Portefeuille concerné. Ces Portefeuilles pourraient ultérieurement être rouverts aux nouveaux investisseurs. »

4. À la page 291, la mention « 1 » est insérée en indice à la fin de chacun des Portefeuilles Partenaires et l'information suivante est insérée comme note de bas de page 1

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

5. À la page 302, dans le profil du Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

6. À la page 304, dans le profil du Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

7. À la page 306, dans le profil du Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

8. À la page 308, dans le profil du Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

9. À la page 310, dans le profil du Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

10. À la page 347, la note de bas de page 1 devient la note de bas de page 2.

11. À la page 347, la mention « 1 » est insérée en indice à la fin de chacun des Portefeuilles Partenaires de catégorie Société et l'information suivante est insérée comme note de bas de page 1 :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

12. À la page 356, dans le profil de la Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

13. À la page 359, dans le profil de la Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

14. À la page 362, dans le profil de la Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

15. À la page 365, dans le profil de la Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, l'information suivante est ajoutée juste au-dessus de la rubrique « Détail du Fonds » :

« Ce Portefeuille est actuellement fermé aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs actuels peuvent continuer d'acheter des titres de ce Portefeuille dans un compte qui en contient déjà. Ce Portefeuille pourrait ultérieurement être rouvert aux nouveaux investisseurs. »

E. Modification du degré de risque du Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance

L'aperçu du fonds relatif au Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance est modifié afin de refléter un changement au degré de risque, qui passe de « faible à moyen » à « faible » à compter du 25 septembre 2026

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 5 octobre 2026

Portefeuille FNB de revenu Essentiels Scotia
Portefeuille FNB équilibré Essentiels Scotia
Portefeuille FNB de croissance Essentiels Scotia
Portefeuille FNB de croissance maximale Essentiels Scotia
Portefeuille de revenu Partenaires Scotia
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia
Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance

(collectivement, les « **Fonds en fiducie** »)

La présente modification n° 8, datée du 5 octobre 2026, au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026, la modification n° 4 datée du 16 avril 2026, la modification n° 5 datée du 11 mai 2026, la modification n° 6 datée du 15 mai 2026 et la modification n° 7 datée du 22 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

<i>« Neal Kerr »</i> Neal Kerr	<i>« Gregory Joseph »</i> Gregory Joseph
Président (signant en sa qualité de chef de la direction)	Chef des finances
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie	Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

<i>« Todd Flick »</i> Todd Flick Administrateur	<i>« Jim Morris »</i> Jim Morris Administrateur
---	---

ATTESTATION DES FONDS DE CATÉGORIE SOCIÉTÉ ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 5 octobre 2026

Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia

(collectivement, les « **Fonds de catégorie Société** »)

La présente modification n° 8, datée du 5 octobre 2026, au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026, la modification n° 4 datée du 16 avril 2026, la modification n° 5 datée du 11 mai 2026, la modification n° 6 datée du 15 mai 2026 et la modification n° 7 datée du 22 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

«*Neal Kerr*»

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds de catégorie Société

«*Gregory Joseph*»

Gregory Joseph

Chef des finances

1832 Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds de catégorie Société

AU NOM DU

conseil d'administration de Catégorie société Scotia inc.

«*Aziza Amiti*»

Aziza Amiti
Administrateur

«*Jim Morris*»

Jim Morris
Administrateur

« Neal Kerr »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds de catégorie Société

« Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances

Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds de catégorie Société

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds de catégorie Société

« Todd Flick »

Todd Flick
Administrateur

« Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur